

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/09 du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 35
Absents : 18
Votants : 35
-dont « pour » : 35
-dont « contre » :
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présents : M Esterez, , R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, F Monserrat, D Pomies, F Gouzenne, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, P Saintagne, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , G Pujos, JM Le Mao (représenté par H. Cabanier), A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, M Doneys, JC Laborie,

Absents excusés : P Taran, , A Bourdalle

Absents non excusés, O Vendome, P Cano, M Nogues, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey, L Aguer Costes, D Jove, JN Jammet, JP Mathe, M Raber, G Tanques, JN Jammet

Secrétaire de séance : S Lahille,

Objet : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 9 février 2023

Vu le procès-verbal de la séance du 9 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.